

Pau, le 7 mars 2017

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation  
nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale

**Objet : Mutation des instituteurs et des professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés – Rentrée scolaire 2017**

**Pôle 1<sup>er</sup> degré  
Gestion Collective**

Responsable du pôle  
Laurent CAPDEBOSCQ

Dossier suivi par  
Magali BRANDY

Téléphone  
05 59 82 22 00  
Fax  
05 59 27 25 80

Mél  
[Magali.Brandy@ac-bordeaux.fr](mailto:Magali.Brandy@ac-bordeaux.fr)

2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2017-2018.

**Date limite de réception des demandes à  
la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques : 19 mai 2017**

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans les Pyrénées-Atlantiques sous votre couvert,
- une promesse d'exeat,
- une fiche de synthèse,
- le barème obtenu lors des permutations,
- tout document justifiant le motif de la demande (attestation d'emploi ou arrêté de mutation du conjoint, livret de famille, attestation du pacte civil de solidarité, RQTH, etc....).

Sachez toutefois que l'obtention d'un ineat dans les Pyrénées-Atlantiques sera cette année encore, très limitée.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision. Dans ce dernier cas, vous voudrez bien me faire parvenir, dès que la décision sera prise, la promesse ou le refus d'exeat.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale

  
Pierre BARRIERE